



CONSEIL — 228^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, VENDREDI 24 MARS 2023, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles du CORSIA

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15473, qui présente les recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) concernant le maintien de l'admissibilité de sept programmes pour la première phase du CORSIA (période de conformité 2024-2026) après réévaluation par l'Organe, ainsi que la possibilité de faire démarrer le millésime en 2021 pour la première phase, en plus du paramètre existant, à savoir 2016 comme année de début de la période d'attribution des crédits. La note contient en outre une analyse actualisée de l'offre pour la première phase du CORSIA et décrit les améliorations apportées au mécanisme permettant d'informer les candidats des résultats de l'évaluation du TAB. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur la question.

2. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'information concernant les initiatives du TAB, figurant au paragraphe 5.1 de la note C-WP/15473 ;
- b) félicite le TAB du caractère professionnel et indépendant et de la grande qualité du travail qu'il effectue pour évaluer l'admissibilité des programmes en se fondant sur les critères des unités d'émissions (EUC) et, ce faisant, approuve la recommandation du TAB tendant à faire démarrer le millésime en 2021 en plus du paramètre existant, à savoir 2016 comme année de début de la période d'attribution des crédits, pour la première phase du CORSIA (période de conformité 2024-2026) ;
- c) approuve les recommandations du TAB découlant de sa réévaluation de sept programmes d'unités d'émissions de la phase pilote en ce qui concerne leur admissibilité à la première phase du CORSIA (période de conformité 2024-2026), figurant au paragraphe 2 et à l'appendice B (rapport du TAB, section 4) de la note C-WP/15473, et approuve en conséquence la mise à jour proposée du document de l'OACI intitulé *CORSIA — Unités d'émissions admissibles*, notamment en ce qui concerne les deux programmes recommandés par le TAB pour une admissibilité immédiate (ACR et ART), ainsi qu'il est indiqué à l'appendice A de la note C-WP/15473, pour publication immédiate ;

- d) demande au TAB d'entreprendre dès que possible une évaluation du mécanisme prévu à l'article 6.4 de l'Accord de Paris et demande que cette évaluation englobe les dispositions relatives à la transition du Mécanisme de développement propre (MDP) pour déterminer son admissibilité selon les critères EUC du CORSIA, en vue d'un examen ultérieur par le Conseil ;
- e) note l'analyse de l'offre potentielle d'unités d'émissions admissibles pour la première phase du CORSIA réalisée par le TAB, présentée au paragraphe 3 et à l'appendice B (rapport du TAB, section 5) de la note C-WP/15473 et, à cet égard, demande au TAB d'inclure des renseignements supplémentaires concernant la couverture géographique des activités et de l'attestation par les États hôtes dans son analyse future de l'offre potentielle d'unités d'émissions admissibles CORSIA ;
- f) demande au CAEP d'actualiser de façon régulière son rapport sur l'analyse de l'offre, de la demande et des prix des unités d'émissions admissibles CORSIA et d'informer immédiatement le Conseil de toute augmentation significative de la demande ou des prix ;
- g) note le renforcement continu du mécanisme du TAB permettant d'informer les candidats des résultats de son évaluation et des conditions particulières requises pour être admissible, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 et à l'appendice B (rapport du TAB, section 6.1) de la note C-WP/15473 et, à cet égard, demande au Secrétariat de renforcer ses activités de sensibilisation en vue d'encourager un plus grand nombre de programmes à demander d'être admissibles au CORSIA et de tenir le Conseil informé à ce sujet.

3. Il est noté que deux délégations ont exprimé des réserves sur la recommandation du TAB d'exclure de l'admissibilité pendant la première phase du CORSIA les crédits provenant du Mécanisme de développement propre (MDP) de la CCNUCC et que leur position détaillée à ce sujet, telle qu'elle a été exposée dans une déclaration conjointe présentée au cours de la séance, sera consignée au procès-verbal de la séance.

Protection de l'environnement — Faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15471, qui expose les faits nouveaux survenus à l'OACI et dans d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales en ce qui concerne l'aviation et l'environnement, notamment des informations supplémentaires sur le processus et les activités de préparation en 2023 de la troisième Conférence sur l'aviation et les carburants alternatifs (CAAF/3), ainsi que les résultats de la réunion du Groupe directeur du CAEP en 2022. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal sur ce point du Comité du climat et de l'environnement (CEC).

5. Après examen, le Conseil :

- a) convient de prioriser les moyens de mise en œuvre du LTAG, en s'appuyant sur les quatre piliers que constituent la planification des politiques, le cadre réglementaire, le soutien à la mise en œuvre et le financement ;
- b) demande au Secrétariat de mettre sur pied un ACT-LTAG incluant le panier complet de mesures, c'est-à-dire les mesures technologiques, opérationnelles, liées aux carburants et basées sur le marché ;
- c) note la création au sein du CEC d'un petit groupe chargé des préparatifs de la CAAF/3, y compris son mandat, son calendrier, sa composition et ses méthodes de travail,

tels qu'ils sont présentés dans la pièce jointe A au rapport verbal du CEC et, à cet égard, note en outre que le petit groupe commence d'ores et déjà à examiner l'ordre du jour et la documentation de la série de séminaires régionaux qui se tiendront en avril et en mai 2023 et à fournir des orientations au Secrétariat à ce sujet ;

- d) approuve, en principe, le processus et les activités préparatoires de la CAAF/3 qui aura lieu du 21 au 24 novembre 2023, notamment les autres activités de soutien et initiatives de sensibilisation, comme les dialogues du Conseil avec les institutions financières et les producteurs de carburants et, ce faisant, approuve la convocation de deux réunions pré-CAAF/3, la première devant se tenir à l'occasion de l'état des lieux du LTAG du 11 au 13 juillet 2023, et la seconde en septembre 2023, en vue de faciliter les préparatifs et les consultations en amont de la CAAF/3 ;
- e) approuve l'ordre du jour proposé pour la CAAF/3 figurant à l'appendice B de la note C-WP/15471, tel qu'il a été révisé par le petit groupe du CEC et annexé à la présente décision, étant entendu que l'ordre du jour continuera d'être amélioré, en tant que de besoin, d'ici la CAAF/3 ;
- f) note que des consultations sont en cours au sujet du lieu de la réunion CAAF/3 et que le résultat final de ces consultations sera présenté à une séance ultérieure ;
- g) approuve la liste actualisée des organisations internationales qui seront invitées à participer en tant qu'observatrices à la CAAF/3, figurant à l'appendice C de la note C-WP/15471, étant entendu qu'EUROCONTROL, le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID), l'American Society for Testing and Materials (ASTM), l'Organisation européenne pour l'équipement de l'aviation civile (EUROCAE) et la Radio Technical Commission for Aeronautics (RTCA) seront également inclus dans cette liste, ainsi que toute autre organisation dont le nom pourra être communiqué à cet égard ;
- h) demande au CAEP :
 - i. d'élaborer ses contributions techniques au processus de la CAAF/3 d'ici la 229^e session du Conseil afin que ces contributions techniques puissent être examinées à temps pour la réunion pré-CAAF/3 ;
 - ii. d'entamer ses travaux techniques sur l'examen des méthodes de suivi du LTAG, présentés aux paragraphes 4.5 et 4.6 de la note C-WP/15471, d'entreprendre des travaux afin d'aider le Conseil à mener son examen périodique du CORSIA de 2025 sur la base du processus d'examen de 2022 (C-DEC 222/12, paragraphe 10), en mettant l'accent sur l'évaluation de l'offre, de la demande, des prix et des incidences sur les coûts des obligations de compensation du CORSIA, et procéder à des analyses techniques susceptibles de faciliter l'élaboration d'une méthode pour l'examen périodique ;
 - iii. d'identifier, pour examen par le Conseil, les domaines et les analyses techniques qui pourront appuyer celui-ci dans la mise en œuvre des résolutions A41-20, A41-21 et A41-22 de l'Assemblée, en tenant compte de la priorité, de l'urgence et de l'ordre des tâches connexes ;
 - iv. de poursuivre ses travaux concernant les critères de durabilité pour les carburants admissibles CORSIA, en vue de présenter ses recommandations au Conseil pour qu'il puisse les examiner avant la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI en 2025 ;

- i) réaffirme l'importance de renforcer les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et institutions financières internationales et régionales, pour appuyer la bonne mise en œuvre du LTAG et accroître la visibilité des réalisations de l'OACI, notamment à la 28^e session de la Conférence des parties (COP 28) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- j) invite le Secrétariat et le CAEP à tenir une séance d'information informelle sur les questions émergentes dans le domaine de l'environnement, notamment les incidences autres que le CO₂, l'adaptation au climat et les technologies motivées par des préoccupations environnementales, étant entendu que cette séance d'information se tiendrait au cours d'une session ultérieure.

Questions diverses

Nomination d'un nouvel observateur au CAEP

6. Conformément aux paragraphes 4.1.5 et 4.2.2 des directives du CAEP, le Conseil examine la proposition de candidature d'un nouvel observateur au CAEP présentée par la République Dominicaine, en se fondant sur le courriel daté du 16 janvier 2023 diffusé par le Président du Conseil.

7. Après examen, le Conseil nomme, avec effet immédiat, M. Hector Porcella Dumas comme nouvel observateur représentant la République Dominicaine au CAEP.

Séance informelle du Conseil — Échange de vues de haut niveau avec les institutions financières sur la décarbonation de l'aviation

8. Le Conseil note que des renseignements complémentaires seront fournis par le Président du Conseil au cours de la prochaine séance, le lundi 27 mars 2023, sur la séance informelle du Conseil qui sera tenue sur le thème « Échange de vues de haut niveau sur les défis et les possibilités que représente la décarbonation de l'aviation pour l'aviation et les institutions financières ».

Déclaration de l'Ambassadeur de la Mongolie

9. Le Conseil note que S.E. M. Ariunbold Yadmaa, Ambassadeur de la Mongolie au Canada et Représentant permanent de la Mongolie à l'OACI, prononcera une déclaration au titre des questions diverses sur l'amélioration de la connectivité du transport aérien dans les pays en développement sans littoral (LLDC) lors de la prochaine séance régulière de la session en cours, le lundi 27 mars 2023.

Nomination d'un membre de la Commission de navigation aérienne

10. Aucune observation n'ayant été reçue au 20 mars 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil du 13 mars 2023, il est noté que M. Alain Vandenaabeele, dont la candidature a été présentée par le Gouvernement de l'Autriche, a été nommé membre de la Commission de navigation aérienne en remplacement de M. Albano Coutinho, avec effet au 1^{er} avril 2023.

Nomination d'un membre du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

11. Aucune observation n'ayant été reçue au 20 mars 2023 en réponse au courriel du Président du Conseil du 6 mars 2023, il est noté que M. Daniel Ng a été nommé membre du CAEP en provenance de Singapour, en remplacement de M. Tan Kah Han, avec effet au 21 mars 2023.

THIRD ICAO CONFERENCE ON AVIATION AND ALTERNATIVE FUELS (CAAF/3)

(21 to 24 November 2023)

PROPOSED AGENDA

1. Setting the scene – Latest developments in cleaner energy technology for international aviation and its contribution to the Long-Term Aspirational Goal;
2. Supporting policies to promote the development and deployment of cleaner energy for aviation;
3. Assistance and capacity building for cleaner energy;
4. Financing cleaner energy; and
5. Reviewing the 2050 ICAO Vision for SAF, including LCAF and other cleaner energy for aviation, in order to define a global framework.

— FIN —